



Association BLOC MOTEUR
20 rue des Briqueteries
45500 Gien
www.blocmoteur.fr
contact@blocmoteur.fr

Date	20 août 2026
Objet	Règlement intérieur
Signature 1/5 :	

Préambule : Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de l'association Bloc Moteur.

Ce règlement intérieur concerne les adhérents ainsi que les membres d'honneurs pour l'ensemble des articles ci-dessous et des contenus de chaque article sans dérogation. Le terme adhérent désignant membre d'honneur ainsi que membre à jour d'une cotisation. La définition de ce terme n'est applicable que pour le présent règlement.

Article 1 : Adhésion des membres

Tout nouveau membre doit être approuvé à la majorité par le Conseil d'Administration et les membres du Conseil d'Administration dispose tous du droit de veto afin d'empêcher l'adhésion même en cas de vote majoritaire le droit de veto annule ce vote.

Ce droit de veto est également applicable pour le renouvellement d'adhésion à chaque saison et empêchera donc le membre visé de renouveler son adhésion, il perdra ainsi sa qualité de membre sans possibilité de recours.

Article 2 : Documents et informations à fournir

Une pièce d'identité à jour qui sera scanné devra obligatoirement être fournit, au même titre que votre permis de conduire (si vous conduisez un véhicule de l'association) que nous scannerons afin d'établir une base de données. En cas de perte de permis vous êtes dans l'obligation de le signaler.

Vous devez également communiquer adresse mail, nom, prénom, adresse postale, téléphone et nous tenir informé en cas de changement.

Article 3 : Montant et durée des cotisations

Une cotisation annuelle à payer en septembre est obligatoire, ce montant est de 20 € valable du 1^{er} septembre au 31 août. Elle concerne les membres fondateurs, bienfaiteurs, adhérents. Le statut d'adhérent se perd en cas de non-paiement de la cotisation dans les temps impartie fixé lors d'appel à cotisation. Un membre renouvelant hors délai son inscription se verra considéré comme nouveau membre.

Un tarif dégressif est applicable pour les nouveaux arrivants, le renouvellement d'une cotisation se fait en septembre et est fixé à 20 €, les tarifs dégressifs sont :

De septembre à mars : 20 €, en avril : 18,50 €, en mai : 17€, en juin : 15,50 €, en juillet : 14 €, en août : 12,50 €.

Aucun remboursement ne sera possible même en cas de radiation du membre.

Seuls les membres d'honneurs non-approuvé par le Conseil d'Administration peuvent aider à l'association sans y payer une cotisation annuelle mais ne peuvent participer aux activités diverses de l'associations.

Le non-paiement de la cotisation ne permet pas de prendre part aux votes lors des Assemblées Générales ni même de se présenter lors des élections de renouvellement.

Sur demande, une carte de membre peut être fournit, elle est gratuite la première fois puis facturée 5 € en cas de perte, vol ou dégradation.

L'adhésion à l'association ne concerne que vous et ne donne pas le droit de venir avec des personnes non-membres de l'association sans accord préalable du bureau.

Article 4 : Assemblée générale – Modalité applicables aux votes

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes lors des assemblées générales.

Article 5 : Rôle des membres

Membre du Conseil d'Administration – Voir statut de l'association, trois membres élus pour neufs ans renouvelables par tiers tous les trois ans.

Membre bénévole/d'honneur : Sur décision du conseil d'administration et sur cas exceptionnel uniquement. Le membre bénévole/d'honneur ne paye pas de cotisation cette exonération valable par tranche d'un an et renouvelé uniquement sur accord du Conseil d'Administration. Ne donne pas le droit aux votes, ni aux sorties et avantages de loisirs.

Adhérents : Après accord du Conseil d'Administration et du versement de la cotisation, un membre devient adhérent de l'association et peut participée au développement et activité de cette dernière selon des rôles confiés par le Conseil d'Administration. Ils peuvent prendre part au vote.



Association BLOC MOTEUR
20 rue des Briqueteries
45500 Gien
www.blocmoteur.fr
contact@blocmoteur.fr

Date	20 août 2026
Objet	Règlement intérieur
Signature 2/5 :	

Article 6 : Décisions sur le fonctionnement

L'association prend ses décisions de fonctionnement et structurelle via le Conseil d'Administration lors de réunion régulière et d'un groupe privé Facebook sur vote via le compte personnel de chaque membre. Les décisions sont prises à la majorité sauf cas exceptionnels.

Article 7 : Radiation

La radiation est adressée par mail ou courrier recommandée ou SMS.

Cette dernière fait suite d'un vote par le Conseil d'Administration et ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation.

Les raisons qui ont poussé cette radiation seront communiquée à l'intéressé.

Les radiations sont possibles pour toutes actions du membre quelles soit illégales et/ou portant atteinte à l'image de l'association ou à la bonne entente au sein des membres dans l'association, cette procédure se réalise sur vote exclusif du conseil d'administration.

Article 8 : Implication et matériel

Pour la bonne réussite de l'association et sa pérennité, l'adhérent s'engage à respecter le matériel qu'il utilisera et veillera à bien respecter les consignes d'usages, en prendre soin, le nettoyer et le ranger.

L'utilisation du matériel de l'association est soumise à l'activité même de l'association, en cas d'utilisation à des fins personnelles se référer au guide des avantages. Par ailleurs, aucune utilisation personnelle du matériel de l'association n'est possible sans l'accord du Président et ne doit concerner que vos véhicules à votre nom.

Toute dégradation du matériel peut donner lieu à l'obligation de rembourser les dégâts causés sur le matériel, l'environnement directe et indirecte et dégâts divers que ce soit envers l'association ou à un tiers, il en est donc de votre seule et uniquement responsabilité. L'assurance de l'association ne pourra être saisie.

Article 9 : Donation

Toute donation d'un membre envers l'association ne donnant pas droit à un document « cerfa » doit faire l'objectif d'un mail descriptif du don. Le membre donateur ne peut reprendre le don, en cas de reprise, si cette demande est acceptée par le Conseil d'Administratif, le membre pourra faire l'objet d'une radiation avec effet immédiat du membre sans remboursement de cotisation. Tout don ayant ouvert un document « cerfa » ne peut faire l'objet d'un retour arrière.

Article 10 : Evolution du règlement

Vous acceptez en signant ce règlement les évolutions futures sans en avoir besoin de le signer, vous en serez averti par voie électronique (mail ou sms) en cas de refus, il vous sera demandé de quitter l'association.

Article 11 : Droit à l'image

En adhérant à l'association **Bloc Moteur**, vous acceptez que votre image puisse être utilisée dans le cadre des activités associatives :

- Rassemblements
 - Séances de bricolage
 - Relais par la presse
 - Événements et activités divers
 - Evènements de défilés, incluant concours, jeux, baptêmes, ...
 - Photos et vidéos diffusées sur des plateformes telles que YouTube, Twitch, Facebook, TikTok ou tout autre support de communication
- En somme toutes activités, de toute nature pratiquée sous l'effigie Bloc Moteur sont concernés et ses supports annexes directs et indirects.

Vous renoncez à tout droit à l'image concernant ces contenus, y compris après la fin de votre adhésion. Cet accord est **sans limite de durée**.

Absence d'exclusivité

L'adhérent n'est soumis à **aucune exclusivité** envers Bloc Moteur. En contrepartie, il s'engage à ne pas accepter de contrat ou d'engagement auprès d'une organisation tierce qui imposerait un droit à l'image exclusif ou restrictif susceptible d'empêcher la diffusion de contenus réalisés par Bloc Moteur.

Obligation d'information

L'adhérent s'engage à prévenir l'association de tout changement de situation susceptible de créer un conflit avec cette clause.

Si un tel conflit apparaît, l'adhérent devra, le cas échéant, présenter sa démission.

L'activité de création de contenus photo/vidéo et la communication étant au cœur de l'identité de Bloc Moteur, cette clause constitue un élément essentiel du règlement.



Association BLOC MOTEUR
20 rue des Briqueteries
45500 Gien
www.blocmoteur.fr
contact@blocmoteur.fr

Date	20 août 2026
Objet	Règlement intérieur
Signature 3/5 :	

Article 12 : Décharge d'assurance

Vous acceptez en signant ce document prendre la responsabilité des faits, actes, accidents ou incidents qui vous arriveraient dans le cadre de l'association et qui ne serait pas couvert par le contrat de l'assurance de l'association.

Article 13 : Avantages

L'accès aux avantages est lié à votre état de membre de l'association mais l'accès une partie (ou même l'ensemble) des avantages peut être modifié, augmenté, supprimé, sans préavis et sans justification à donner de la part du bureau.

Les avantages sont communicables par le président sur demande.

Article 15 : Comportement, respect, ...

Le membre s'engage à opter pour un comportement courtois, respectueux, ... Il devra également respecter la législation en vigueur, toute action non légale (entraînant des amendes, sanctions, pénalité, ...) sera à la charge totale et exclusive de l'auteur des faits.

L'alcool est interdit durant les activités de l'association, et plus particulièrement lors des activités dangereuses type bricolage, ... Les stupéfiants et produits dérivés sont strictement interdit sans tolérance. Pour le respect de chacun, les fumeurs prendrons soins de se tenir à l'écart des non-fumeurs et fumerons en lieux non clos uniquement.

Les membres s'engagent à avoir, en toute circonstance, un comportement conforme aux attentes et à ne pas nuire à l'image de l'association et ses partenaires par ses actes, propos, etc ...

Article 16 : Restriction

L'association n'est pas un garage solidaire, en conséquence votre véhicule ne peut pas sans l'accord express du propriétaire des lieux du local, entrer dans l'atelier. En effet, les statuts et les assurances ne couvrent pas l'accès aux véhicules personnel des membres pour toutes opérations mécaniques.

Le prêt de matériel en dehors des murs du local, sont strictement interdit.

Article 17 : Accès à l'association

Votre adhésion est nominative et ne concerne aucun autre membre y compris de votre famille.

Article 18 : Non-respect

En cas de non-respect du règlement cela constitue une éventuelle faute grave à l'appréciation du bureau (vote à la majorité), l'exclusion peut être prononcée.

Article 19 : Souveraineté

L'adhérent ne peut se substituer aux règles de ce présent règlement et de ses évolutions futures peu importe la raison y compris par des contrats issus d'organisation tierce. Bloc Moteur reste souverain en toute circonstance de ses activités, de son contenu et du droit à l'image des adhérents et membres d'honneur.

Tout ou partie de refus du présent règlement et l'ensemble de ses articles vaudra radiation immédiate sans indemnité ni préavis. L'adhérent est et sera seul et unique responsable en cas de conflit juridique entraîné par ses activités extérieures (exemple cession de son droit à l'image à une autre institution).

Article 20 : Vie privée/vie professionnelle/vie associative.

L'adhérent, le membre, reconnaît être seul responsable de ses agissements. Bloc Moteur souhaite rappeler que la vie professionnelle est à priorisé en toute circonstance et qu'il a la charge d'organiser sa vie privée. Il n'est pas demandé aux membres de mettre en parenthèse, d'abandonner ou détruire sa vie familiale et professionnel aux dépens de l'association et assume venir en son âme et conscience aux activités de l'association. Par ailleurs, aucune obligation de présence ni de minima n'est requis par l'association. Seuls les engagements de présence pris pour participer à des activités sont à tenir, où à défaut, de prévenir de tous changements. L'association n'aura aucune réponse à apporter à un conjoint, époux/épouse, tiers quelconque.

Article 21 : Clause de confidentialité

L'ensemble des membres de Bloc Moteur sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant toutes les informations internes de l'association. Sont notamment considérés comme confidentiels, sans que cette liste soit exhaustive :



Association BLOC MOTEUR
20 rue des Briqueteries
45500 Gien
www.blocmoteur.fr
contact@blocmoteur.fr

Date	20 août 2026
Objet	Règlement intérieur
Signature 4/5 :	

- les **outils internes** (logiciels, accès, identifiants, systèmes de gestion),
- la **logistique** (planning, matériel, organisation des événements),
- les **procédures internes**,
- les **documents de travail**,
- les **échanges en messagerie privée** ou sur les canaux internes (Messenger, WhatsApp, Snapchat, groupes privés),
- les **discussions tenues lors des réunions, rendez-vous ou préparations d'événements**.

Toute diffusion, copie, capture d'écran, retransmission ou communication de ces informations à des tiers, y compris à d'autres associations, est strictement interdite sans autorisation du bureau.

Cette obligation de confidentialité s'applique **pendant toute la durée de l'adhésion et se poursuit après la fin de l'adhésion**, quelle qu'en soit la raison.

Tout membre ayant connaissance d'une fuite, d'un incident ou d'une diffusion non autorisée doit en informer immédiatement le bureau.

Le non-respect de cette clause peut entraîner :

- un **avertissement**,
- une **restriction de participation**,
- ou une **exclusion**, selon la gravité de la violation.

Article 22 : Clause de responsabilité

Cas 1 : Membres du bureau de Bloc Moteur (Président, Trésorier, Secrétaire, Responsable adjoint)

L'adhérent occupant l'un de ces rôles ne peut exercer un **rôle décisionnaire ou à responsabilité** dans une autre association automobile, mécanique, vintage ou moto. Sont considérés comme rôles décisionnaires : **président, vice-président, trésorier, secrétaire, directeur, responsable, chef de projet, membre du bureau**, ou toute fonction impliquant une capacité de décision ou de gestion.

L'adhérent doit également **déclarer au bureau de Bloc Moteur toute adhésion**, même en tant que simple bénévole, dans une structure associative relevant des domaines automobile, mécanique, vintage ou moto.

Cas 2 : Adhérents sans rôle de responsabilité au sein de Bloc Moteur

Les adhérents sont libres d'adhérer à toute autre association. Toutefois, ils doivent **informer le bureau de Bloc Moteur** en cas :

- de prise de fonction dans une autre association automobile, mécanique, vintage ou moto,
- de changement de rôle ou de responsabilité dans cette structure.

Procédure d'information

L'information doit être transmise **par écrit** (mail, message, formulaire interne) au bureau dans un délai raisonnable (14 jours).

Sanctions en cas de non-déclaration

Le non-respect de cet article peut entraîner :

- un **avertissement**,
- une **restriction temporaire de participation**,
- ou une **exclusion**, selon la gravité et l'impact sur l'association.



Association BLOC MOTEUR
20 rue des Briqueteries
45500 Gien
www.blocmoteur.fr
contact@blocmoteur.fr

Date	20 août 2026
Objet	Règlement intérieur
Merci de remplir nom et prénom et votre signature	

Validation finale :

Vous acceptez totalement et sans condition le présent règlement, droit à l'image, décharge d'assurance et tout élément figurant sur ce règlement, la conservation et traitement des données citées dans ce document et cela sans durée de validité en apposant ci-dessous votre

Votre nom et prénom : _____

Vous acceptez totalement ce règlement en apposant ci-dessous votre signature (3/3) :

Vos autres informations :

Téléphone : _____ Adresse courriel : _____

Adresse postale complète : _____

Date de naissance : _____

Règlement intérieur validé par : Le président : Alexandre Sterlé, le secrétaire : Christophe Clément

Informations relatives aux données personnelles :

Responsable du traitement et de la conservation des données :

Alexandre Sterlé – Président de l'association
06 89 19 10 48 – a.sterle@blocmoteur.fr
20 rue des Briqueteries 45500 Gien

Droit d'accès, de modification et de suppression

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).

Modalité de conservation, transparence des traitements :

Vos données sont conservées sur un ordinateur équipé d'une solution antivirus et d'une interface en ligne hébergé en France par OVH dont la sécurisation de l'interface est réalisée par un fichier de type htacces et htpasswd.

La liste exhaustive des données personnelles conservées sont :

- Le présent règlement signé
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale complète
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone
- Date d'adhésion
- Vos informations de cotisations
- Votre statut au sein de l'association
- La date d'expirations des documents fournis et le scan de ces derniers
- Vos informations (sanctions, problèmes rencontrés, actions positives, donations, ...)

Tout refus de traitement de ces données entraînera l'impossibilité de gestion de votre dossier adhérent et donc la perte de votre statut d'adhérent sans remboursement de cotisation.